



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de La Bostonnais, tenue le 14 novembre 2023, au sous-sol de l'Église de La Bostonnais à 19h00. La rencontre se déroulait sous la présidence de la mairesse, madame Renée Ouellette, les conseillers et conseillères; Daniel Campeau, François Baugée, Clermont Ricard, André Plamondon et Julie Gauvin. Madame Natalie Jalbert agit en tant que secrétaire

Absence motivée du conseiller Guy Laplante

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Campeau, appuyé par le conseiller André Plamondon et résolu majoritairement des membres du Conseil présents d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19h00.

Adoptée

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Renée Ouellette, mairesse, procède à la lecture de l'ordre du jour ;

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance ordinaire du 8 août 2023
 - 3.2. Séance ordinaire du 12 septembre 2023
 - 3.3. Séance ordinaire du 10 octobre 2023
 - 3.4. Séance extraordinaire du 2 novembre 2023
4. SUIVI
 - 4.1. Construction d'un refuge au parc Ducharme
 - 4.2. Suivi de l'agglomération
5. CORRESPONDANCE
 - 5.1. Lettre de monsieur André Giroux
6. AFFAIRE NOUVELLE
 - 6.1. Poste CCU disponible
7. ADMINISTRATION
 - 7.1. Comités municipaux 2023-2024
 - 7.2. Nomination maire/mairesse suppléant

- 7.3. Entente de services – Croix Rouge
- 7.4. Avis de motion « Règlement numéro 4-17-23-2 modifiant le règlement de zonage numéro 4-17 »
- 7.5. Dépôt du premier projet de règlement no 4-17-23-2 modifiant le règlement de zonage no 4-17 afin d'intégrer au plan de zonage la totalité du lot 5 781 472 dans la zone M3, d'autoriser l'utilisation de boîtes à camion ou de remorques à camion à des fins d'entreposage pour une activité commerciale associée à un usage résidentiel en zones agroforestières et d'intégrer des dispositions en vue d'encadrer l'utilisation de conteneurs maritimes à titre de structure ou de bâtiment secondaire
- 7.6. Avis de motion « Règlement 6-17-23-1 modifiant le règlement de construction 6-17 »
- 7.7. Dépôt du premier projet de règlement no 6-17-23-1 modifiant le règlement de construction no 6-17 afin de permettre l'utilisation de gabion comme matériaux pour les murs de soutènement
- 7.8. Projet de règlement 10-17-1 abrogeant le règlement 10-17 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 7.9. Avis de motion « Règlement 7-23 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 7.10 Adoption du projet du règlement numéro 7-23, relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 7.11 Intérêts comptabilisés causé par le changement de logiciel comptable
- 7.12 Application des règlements de taxation 2022-2023

8. TRÉSORIE

- 8.1. Approbation des comptes -octobre 2023

9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 9.1. Rapport des permis de construction – octobre 2023

10. TRAVAUX PUBLICS

11. TOUR DE TABLES DES MEMBRES DU CONSEIL

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

En conséquence, il est proposé par le conseiller Clermont Ricard, appuyé par la conseillère Julie Gauvin et résolu majoritairement des membres du Conseil présents d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal – Séance ordinaire du 8 août 2023

Considérant qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil précédant la présente séance;

En conséquence,

Il est proposé par : la conseillère Julie Gauvin

Appuyé par : le conseiller Daniel Campeau

Et résolu majoritairement des membres du Conseil présents, d'approuver le procès-verbal du 8 août 2023

Adoptée

3.2. Adoption du procès-verbal – Séance ordinaire du 12 septembre 2023

Considérant qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil précédant la présente séance;

En conséquence,

Il est proposé par : le conseiller Daniel Campeau

Appuyé par : la conseillère Julie Gauvin

Et résolu majoritairement des membres du Conseil présents, d'approuver le procès-verbal du 12 septembre 2023

Adoptée

3.3. Adoption du procès-verbal – Séance ordinaire du 10 octobre 2023

Considérant qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil précédant la présente séance;

En conséquence,

Il est proposé par : le conseiller Clermont Ricard

Appuyé par : le conseiller André Plamondon

Et résolu majoritairement des membres du Conseil présents, d'approuver le procès-verbal du 10 octobre 2023

Adoptée

3.4. Adoption du procès-verbal – Séance extraordinaire du 2 novembre 2023

Considérant qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil précédant la présente séance;

En conséquence,

Il est proposé par : le conseiller André Plamondon

Appuyé par : le conseiller François Baugée

Et résolu majoritairement des membres du Conseil présents,
d'approuver le procès-verbal du 29 mai 2023

Adoptée

Rés.2023-11-01 4. SUVI

Construction d'un refuge au parc Ducharme

Considérant que la municipalité de La Bostonnais possède un parc récréotouristique partiellement aménagé;

Considérant que le nombre de visiteurs est en augmentation;

Considérant que lors des activités hivernales, il n'y a rien pour se réchauffer;

Considérant que nous avons la chance d'avoir à tous les printemps une activité « Les Mitaines de Boston » qui a une renommée provinciale et qui accueille près de 500 visiteurs;

Considérant que le financement est à notre avantage, compte tenu de la modique somme à fournir par la municipalité;

Aide financière de **16 318,00 \$** du Fonds Régions & Ruralité volet 4;

Contribution La Bostonnais de **1813,00 \$**

Coût total du projet **18 131,00 \$**

En conséquence,

Il est proposé par : le conseiller André Plamondon

Et appuyé unanimement des membres du Conseil présents,
d'appuyer ce projet.

Que le comité des loisirs composé de monsieur François Baugée et monsieur Guy Laplante, les responsables désignés et tant que représentants pour le projet « Refuge multifonctionnel au parc Ducharme » sont habilités à solliciter une subvention et que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

5. CORRESPONDANCE

5.1 Lettre de monsieur André Giroux

Monsieur Giroux nous informe de sa démission au poste du CCU.

6. AFFAIRE NOUVELLE

6.1 Poste CCU disponible

7. ADMINISTRATION

Rés. 2023-11-02

7.1 COMTIÉS MUNICIPAUX 2023-2024

Considérant que la municipalité de La Bostonnais s'est enrichi de deux nouveaux conseillers;

Considérant qu'il est important de responsabiliser chaque conseiller;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir tous les comités internes de la municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par : le conseiller Daniel Campeau

Appuyé par : le conseiller Clermont Ricard

Et résolu majoritairement des membres du Conseil présents de procéder à la nomination des conseillers pour chacun des comités suivants :

COMITÉS	ÉLUS	EMPLOYÉS
Ressources humaines	Au besoin	Direction
Comité des loisirs et tourisme	François Baugée Guy Laplante	Direction
Sécurité civile et mesure d'urgence	Daniel Campeau Julie Gauvin	Direction
Finances	Renée Ouellette	Direction, trésorière
Voirie	Clermont Ricard André Plamondon	Direction
Matières résiduelles	Mme Julie Gauvin	Citoyen
CCU CITOYEN CITOYEN CITOYEN	Daniel Campeau Anne Proulx Francine Fillion Réjeanne Bélanger	Inspecteur
Foresterie	Clermont Ricard André Plamondon	Direction

Adoptée

Rés. 2023-11-03

7.2 NOMINATION D'UN MAIRE/MAIRESSE SUPPLÉANT

Considérant que la municipalité de La Bostonnais est régis par le code municipal du Québec;

Considérant qu'en vertu de l'article 116 du code, le conseil peut en tout temps nommé un des conseillers comme maire suppléant en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, cette personne remplit les fonctions du maire, avec tous les droits et obligations qui lui sont rattachés;

Considérant que le mandat du maire suppléant du conseiller François Baugée se termine le 30 novembre 2023;

Considérant qu'après discussion avec le conseil, monsieur Baugée a accepté de prolonger son mandat de maire suppléant jusqu'à la fin décembre 2023.

En conséquence,

Il est proposé par : le conseiller Clermont Ricard

Appuyé par : le conseiller André Plamondon

Et résolu majoritairement des membres du Conseil présents que les fonctions du maire/mairesse suppléant du conseiller François Baugée, soit prolongé jusqu'à la fin décembre 2023.

Adoptée

Rés. 2023-11-04

7.3 RÉSOLUTION CONCERNANT L'AUTORISATION DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA CROIX-ROUGE

Considérant que la municipalité a une entente avec la Croix-Rouge en cas de sinistre;

Considérant que le montant de cette entente de services aux personnes sinistrés est fixé à 225.00\$ annuellement, couvrant la période de janvier 2024 à décembre 2024;

En conséquence,

Il est proposé par : la conseillère Julie Gauvin

Appuyé par : le conseiller François Baugée

Et résolu majoritairement des membres du Conseil présents que madame la mairesse, Renée Ouellette et madame Natalie Jalbert, directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de La Bostonnais l'Entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge au montant de 225.00\$.

Adoptée

7.4 AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT 4-17-23-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-17 »

Je soussigné, Julie Gauvin conseillère municipale de la municipalité de la Bostonnais, donne avis de motion, qu'à une assemblée ultérieure de ce conseil, il sera déposé pour adoption, un règlement avec dispense de lecture relatif au règlement numéro 4-17-23-2 modifiant le règlement numéro 4-17

Rés. 2023-11-05

7.5 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 4-17-23-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 4-17 AFIN D'INTÉGRER AU PLAN DE ZONAGE LA TOTALITÉ DU LOT 5 781 472 DANS LA ZONE M3, D'AUTORISER L'UTILISATION DE BOITES À CAMION OU DE REMORQUES À CAMION À DES FINS D'ENTREPOSAGE POUR UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE ASSOCIÉE À UN USAGE RÉSIDENTIEL EN ZONE AGROFORESTIÈRE ET D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS EN VUE D'ENCADRER L'UTILISATION DE CONTENEURS MARITIMES À TITRE DE STRUCTURE

Les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'UNE modification est requise au plan de zonage afin d'inscrire l'intégralité du lot 5 781 472 dans la zone M3 ; qu'une modification est requise au règlement de zonage # 4-17 afin de permettre, dans les zones agroforestières, l'utilisation de boites ou de remorques à camion à des fins d'entreposage pour une activité commerciale associée à un usage résidentiel et d'intégrer des dispositions en vue d'encadrer l'utilisation de conteneurs maritimes à titre de structure ou de bâtiment secondaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge maintenant opportun de procéder à une modification de son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 23 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a effectué des modifications à la suite de la consultation publique ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Adoptée

7.6 AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT 6-17-23-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 6-17 »

Je soussigné, Daniel Campeau conseiller municipal de la municipalité de la Bostonnais, donne avis de motion, qu'à une assemblée ultérieure de ce conseil, il sera déposé pour adoption, un règlement avec dispense de lecture relatif au règlement numéro 6-17-23-1 modifiant le règlement de construction numéro 6-17

Rés. 2023-11-06

7.7 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-17-23-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 6-17 AFIN DE PERMETTRE L'UTILISATION DE GABION COMME MATÉRIAUX POUR LES MURS DE SOUTÈNEMENT

Les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'UNE modification est requise au règlement de construction # 6-17 afin d'autoriser l'utilisation de gabion comme matériaux pour les murs de soutènement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge maintenant opportun de procéder à une modification de son règlement de construction ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 23 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a effectué des modifications à la suite de la consultation publique ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Adoptée

Rés. 2023-11-07

7.8 PROJET DE RÈGLEMENT 10-17-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS NUMÉRO 10-17

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) prévoit que la municipalité doit tenir en vigueur un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (LQ 2021, c 10) prévoit que la municipalité doit, avant le 1^e avril 2026, adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A19.1) ;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été adopté à la session régulière du 14 novembre 2023 afin de remplacer le Règlement 10-17 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments qui est désuet ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 14 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits par la Loi et, par conséquent, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Adoptée

7.9 AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT 7-23 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Je soussigné, Daniel Campeau conseiller municipal de la municipalité de la Bostonnais, donne avis de motion, qu'à une assemblée ultérieure de ce conseil, il sera déposé pour adoption, un règlement avec dispense de lecture relatif au règlement numéro 7-23 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Rés. 2023-11-08

7.10 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 7-23 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) prévoit que la municipalité doit tenir en vigueur un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (LQ 2021, c 10)

prévoit que la municipalité doit, avant le 1^e avril 2026, adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A19.1) ;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été adopté à la session régulière en date du 14 novembre 2023

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 14 novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits par la Loi et, par conséquent, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Adoptée

Rés. 2023-11-09

7.11 INTÉRÊTS COMPTABILISÉS À LA SUITE DU CHANGEMENT DE LOGICEL COMPTABLE

Considérant que la municipalité a changé de logiciel comptable en mars 2023;

Considérant que nous étions à la période de taxation annuelle;

Considérant que l'envoi des comptes de taxes s'est fait à la mi-mars 2023;

Considérant que le 1^{er} versement aurait dû être effectué au 31 mars 2023 selon le système comptable;

Considérant que l'administration a indiqué sur chacun des comptes de taxes la date du 1^{er} versement soit le 15 avril 2023;

Considérant que le système comptable a généré des intérêts de quelques sous à tous les citoyens à partir du 1 avril 2023 jusqu'au 15 avril 2023;

Considérant que l'administration doit corriger la situation;

En conséquence,

Il est proposé par : la conseillère Julie Gauvin

Appuyé par : le conseiller Daniel Campeau

Et résolu majoritairement des membres du Conseil présents, d'autoriser l'administration à procéder à la radiation des intérêts générés aux comptes de taxes, soit entre le 1 et le 15 avril 2023.

Adoptée

Rés. 2023-11-10

7.12 APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE TAXATION 2022-2023

Considérant que le conseil a adopté le règlement 2-22, lequel est entré en vigueur;

Considérant que la municipalité a transmis des comptes de taxes conformément à ce règlement;

Considérant que le conseil a adopté le règlement 1-23, lequel est entré en vigueur;

Considérant que suite à des irrégularités venant du politique et de l'ancienne administration, certaines taxes prévues à ces règlements concernant l'enlèvement et la disposition des ordures n'ont pas été perçues;

Considérant que l'obligation de la municipalité de percevoir les taxes imposées et l'interdiction d'en faire remise;

Considérant l'opinion juridique obtenue par le conseil à ce sujet;

Considérant que la réglementation sur le taux de taxes, tarifications et compensation pour l'année financière 2024, sera revue;

En conséquence,

Il est proposé par : le conseiller François Baugée

Appuyé par : le conseiller Clermont Ricard

Et résolu majoritairement des membres du Conseil présents, de demander à la directrice générale, Natalie Jalbert, greffière-trésorière de transmettre un rappel de compte au propriétaire concerné afin de percevoir les taxes dues et de leur accorder, vu les circonstances particulières, un délai de paiement de 30 jours au terme duquel les intérêts commenceront à courir.

Adoptée

8. TRÉSORERIE

Rés. 2023-11-11

8.1 APPROBATION DES COMPTES D'OCTOBRE 2023

Considérant que la directrice générale a remis à chacun des membres du conseil la liste des comptes fournisseurs à payer, la liste des comptes fournisseurs payés et les salaires payés au 30 octobre 2023;

Considérant que les membres du comité de finance ont pris connaissance de la liste de toutes lesdites dépenses pour le mois d'octobre 2023;

Considérant que ces dépenses mensuelles respectent les prévisions budgétaires adoptées;

En conséquence,

Il est proposé par : la conseillère Julie Gauvin

Appuyé par : le conseiller Daniel Campeau

Et résolu majoritairement des membres du Conseil présents

Que les salaires, la liste des comptes payés et à payer soient approuvée et d'autoriser la directrice-générale à effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie du mois : _____ 21 706.00\$

Comptes payés et à payer : _____ 25 501.86\$

Le tout conformément au Règlement 3-19, « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ».

Adoptée

9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 9.1** Il y a eu 14 permis émis au cours du mois d'octobre 2023 totalisant un montant de 370.00\$.

10. TRAVAUX PUBLICS

11. TOUR DE TABLES DES MEMBRES DU CONSEIL

12. PÉRIODE DE QUESTIONS


13. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par le conseiller Clermont Ricard, appuyé par le conseiller André Plamondon et résolu majoritairement des membres du Conseil présents que la séance ordinaire soit levée à 21h10.

Adoptée



Natalie Jalbert
Directrice générale



Renée Ouellette
Mairesse

Je, Renée Ouellette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.